

LA HAYE FOUASSIÈRE

Mairie de La Haye-Fouassière
6 rue de la Gare
44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE
Tél. 02 40 54 80 23

CONSEIL MUNICIPAL
DU 06/02/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 février, à 20 h, le Conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 30 janvier 2025.

Étaient présents :

Vincent MAGRÉ
Philippe FORMENTEL
Jean-Luc VIAUD
Vanessa PAGEOT
Jean-Marie MOREL
Aurélie ARQUIER
Jean-Yves ARTAUD
Séverine KUTER
Jocelyne LANDRON
Pierre NOBLET
Philippe ROUSSEAU
Patrick TESSIER
Patrice CHOIMET
Stéphanie VIOLIN
Amélie GOUTH
Audrey VIDAL-BLANCHARD
Vincent PÉRUSET
Serge LAFFONTAS
Jacques COUILLAUD
Agnès PARAGOT
Laurence CLÉMENCEAU
Sabine AUDRAIN
Bruno TOUPET
Isabelle CIVEL

Étaient excusés et représentés :

Michel LHOUTELLIER ayant donné pouvoir à Jacques COUILLAUD
Jean-Marie CAMIER ayant donné pouvoir à Aurélie ARQUIER
Elodie CAMIER ayant donné pouvoir à Patrick TESSIER

Secrétaire de séance : Jean-Marie MOREL

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 FÉVRIER 2025**

CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO

**Avenant n° 1 à la convention sur la mise à disposition d'un service CSMA :
le Conseil en Énergie Partagé**

Jean-Marie MOREL expose :

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA), adopté le 25 mai 2021, des objectifs ambitieux ont été fixés pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, tout en augmentant la production d'énergie renouvelable sur le territoire. Le secteur du bâtiment, représentant 37 % des consommations énergétiques locales, est un levier clé de cette stratégie.

Lors de la séance du Conseil communautaire du 13 décembre 2022, il a été décidé de créer un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) au sein de CSMA, prenant la suite du dispositif porté par le Syndicat mixte du SCOT et Pays du Vignoble nantais, et d'adopter une convention type conclue jusqu'au 31 décembre 2025. Ce service accompagne les communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, leur permettant de bénéficier des compétences d'un technicien spécialisé à coût maîtrisé.

Après deux années de mise en œuvre, les missions du service CEP ont démontré leur pertinence mais nécessitent davantage de temps pour aboutir à des résultats tangibles. Ainsi, il est proposé de proroger d'un an la convention, jusqu'au 31 décembre 2026, pour permettre :

- La poursuite du bilan énergétique : finalisation et mise à jour des diagnostics énergétiques pour les 16 communes.
- L'assistance au montage de projets : soutien technique pour des projets d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables dans le patrimoine communal.
- La définition et mise en œuvre d'un programme d'actions pluriannuel : réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.
- Les pré-diagnostics énergétiques : accompagnement pour les nouveaux bâtiments ou ceux ayant évolué sans prise en compte de la mission CEP.

Ces actions s'inscrivent pleinement dans les objectifs du plan climat-air-énergie territorial (PCAET), notamment réduire de 23 % les consommations énergétiques et multiplier par 2,7 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030, tout en contribuant à l'objectif de neutralité carbone en 2050.

L'avenant proposé intègre :

- L'extension de la convention jusqu'au 31 décembre 2026
- L'ajustement précisant les modalités de mise en œuvre des missions prévues

Cette prorogation permettra de consolider les avancées du service CEP, d'intensifier l'accompagnement des communes et d'atteindre les objectifs ambitieux du PCAET en matière de transition énergétique sur le territoire.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération n°13.12.2022-01 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 approuvant la création au 1^{er} janvier 2023 du service de conseil en énergie partagé au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo, et le modèle de convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé avec les communes,

VU la décision n°B_05.II.2024-01 du Bureau communautaire du 5 novembre 2024, portant sur le montant définitif de la participation des communes pour les missions de conseil en énergie partagé aux communes,

CONSIDÉRANT l'intérêt de prolonger d'une année la mission de conseiller en énergie partagé,

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n° I type, ci-annexé,

Vu l'avis de la commission Environnement et Cadre de vie du 22/01/2025 ;

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE l'avenant type n° I à la convention portant sur la mise à disposition d'un service de Clisson Sèvre et Maine Agglo « le Conseil en Energie Partagé », conclu avec les 16 communes, portant sur les précisions apportées aux missions du conseiller en énergie partagé et la prolongation de la convention.

PRÉCISE QUE le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

Vote :

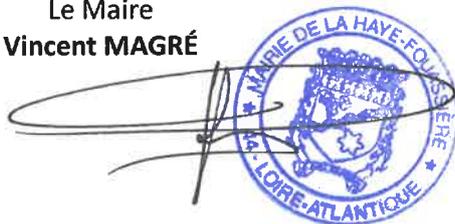
Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La Haye-Fouassière, le 06/02/2025

Le Maire
Vincent MAGRÉ



Le secrétaire de séance
Jean-Marie MOREL

